



Correctif du 30 mars 2020 au Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution et au texte des projets de résolution

Dans le prolongement de la tenue du conseil d'administration du 30 mars 2020, vous trouverez ci-dessous le texte de la troisième résolution tel qu'il a été modifié, précédé de l'exposé des motifs s'y rapportant, conduisant à affecter l'intégralité du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au compte « report à nouveau ».

En conséquence, le titre de la troisième résolution figurant à l'ordre du jour et le texte de la troisième résolution, publiés au BALO et dans la brochure de convocation, sont modifiés, les mots « et fixation du dividende » étant notamment supprimés du titre de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Cette résolution a pour objet l'affectation de l'intégralité du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au compte « report à nouveau » et la décision de ne pas verser un dividende.

Cette décision prise dans un contexte légal et réglementaire évolutif fait suite aux différentes annonces et recommandations publiées fin mars sur le sujet.

Le conseil d'administration évaluera régulièrement au cours des prochains mois si, et dans quelles conditions, une nouvelle assemblée générale pourrait statuer sur une distribution de dividendes.

3^{ème} RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 1 343 387 607,28 €, décide d'affecter l'intégralité dudit résultat net au compte « report à nouveau », lequel sera porté à 4 025 939 530,10 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribué au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres composant le capital	Dividende par action
2016	686 618 477	0,80 €
2017	686 618 477	0,84 €
2018	686 618 477	0,89 €

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017 et 2018 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.